



## Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2017/27

### LOCATION / CONGE / PREAVIS REDUIT

**JE SUIS LOCATAIRE EN LOCATION VIDE A QUIMPER. JE VIENS DE ME VOIR PROPOSER UN LOGEMENT HLM. PUIS-JE REDUIRE LA DUREE DE MON PREAVIS DANS CE CADRE ?**

La réponse est positive.

L'attribution d'un logement social permet en effet à un locataire de bénéficier d'un délai de préavis réduit à 1 mois (au lieu de 3 mois).

Prenez, toutefois, garde à bien préciser le motif qui vous permet de réduire votre préavis et à le justifier au moment de l'envoi de votre lettre de congé (offre de logement reçue). À défaut, le délai de préavis applicable sera de 3 mois.

Vous pourrez notifier votre congé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le faire signifier par acte d'huissier ou encore le remettre en main propre contre récépissé ou émargement à votre bailleur.

Pour mémoire d'autres cas peuvent également permettre à un locataire de donner congé avec un préavis réduit : l'obtention d'un premier emploi, une mutation professionnelle, une perte d'emploi ou un nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, un état de santé du locataire qui justifie un changement de domicile (certificat médical à l'appui).

Etre bénéficiaire du RSA ou de l'AAH (allocation adulte handicapé) ou encore résider en zone tendue (le Finistère n'est pas concerné par cette disposition) permet également cette réduction de préavis.

Source : [art 15 - loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs](#)

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*

23, rue Jean Jaurès  
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38  
Internet : [www.adil29.org](http://www.adil29.org)

14, bd Gambetta  
29200 BREST